

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le :

25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression :

25.11.2019

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Cire dure

Réf. Art. 78025-26

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC] Revêtements et peintures, charges, mastics, diluants

1.3 Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg

67610 La Wantzenau France

T +33(0)6 51 94 64 99

+33(0)3 88 59 22 95

Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composants déterminants pour l'étiquetage

CITRAL ; CAS-Nr. : 5392-40-5

Consignes de sécurité

P102 Ne pas laisser à la portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette.

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression : 25.11.2019

- P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Règles particulières pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges

EUH208 Contient du CITRAL. Peut provoquer des réactions allergiques.

EUH210 Fiche de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les matériaux contaminés comme les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux souillés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances dangereuses

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromatiques < 2 % en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° EG : 918-481-9; N° CAS : 64742-48-9 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39

Pourcentage en poids : $\geq 70 - < 75$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. asp. 1 ; H304

CITRAL ; N° EG-N° : 226-394-6; N° CAS-N° : 5392-40-5

Pourcentage en poids : $\geq 0,1 - < 0,3$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Irrit. cutanée 2 ; H315 Sens. cutanée 1 ; H317

Remarques supplémentaires

Texte des phrases H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-soins-mesures

4.1 Description des premiers-soins-mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais et la maintenir au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions de travail ou la fiche de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, procéder à une respiration artificielle. En cas d'inconscience, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés et imbibés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à grande eau et au savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin si des réactions cutanées apparaissent.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

Après ingestion

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Date d'impression : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne concernée confortablement, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que celui-ci n'obstrue pas la trachée. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications pour une assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Un incendie peut produire une fumée noire dense. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut provoquer de graves problèmes de santé. En cas de feu, peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone dangereuse, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau de lutte contre l'incendie contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les eaux.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Éliminez toutes les sources d'ignition. Assurez une ventilation adéquate. Évitez d'inhaler les vapeurs. En présence de vapeurs, poussières et aérosols, utilisez un masque respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans l'eau ou les égouts, avertir les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Les petites quantités et le reste du matériel déversé doivent être contenues avec des absorbants non combustibles (par ex. sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et collectées pour élimination dans des conteneurs appropriés selon les réglementations locales (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Utiliser le matériau uniquement dans des endroits où la lumière directe, le feu et autres sources d'ignition sont tenus à l'écart.

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression : 25.11.2019

Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes reconnues. Le mélange peut s'électrostatique: lors du transfert d'un récipient à un autre, toujours effectuer la mise à la terre. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques. Éloigner des sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Utiliser uniquement des outils antistatiques (sans étincelles).

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussières, particules, brouillard ou vapeurs provenant de l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Respecter les règlements de protection et de sécurité légaux.

Ne pas laisser entrer dans les égouts ou les eaux.

Mesures de protection

Mesures de sécurité incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment des mélanges explosifs avec l'air. Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau. Évitez la formation de concentrations de vapeur inflammables et explosives dans l'air et le dépassement des limites d'exposition professionnelle.

7.2 Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Stockage conformément à la réglementation de sécurité au travail

Instructions de stockage conjoint

Éloigner de : Alcalins (bases). Acides, agents oxydants

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Empêcher le gel. Bien refermer et maintenir les récipients ouverts en position verticale pour éviter toute fuite. Éloigner des sources d'allumage - Ne pas fumer. L'accès est réservé au personnel autorisé uniquement.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Cire dure pour surfaces en bois, liège et linoléum à l'intérieur

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Protection individuelle Équipements de protection

8.1 Paramètres à surveiller

Limites de l'espace de travail

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, Hydrocarbures lourds, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromatiques < 2 % poids.-%, Teneur en benzène < 0,1 % poids.-% ; Numéro CAS : 64742-48-9

Type de limite (Pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Limite : 600 mg/cm³

Version :

Informations sur la limite du lieu de travail selon la méthode RCP-d'après TRGS 900 (D)

Type de limite (Pays d'origine) : Limite calculée RCP-du lieu de travail (D)

Limite : non pertinent

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Installations de contrôle techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une extraction locale ou une ventilation générale. Si techniques

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression : 25.11.2019

Absorption- ou mesures de ventilation impossibles ou insuffisantes, il faut porter un masque respiratoire. Les mesures techniques et l'application de procédures de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle

La sélection de l'équipement de protection individuelle doit dépendre de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Protection des yeux-/du visage

Protection appropriée des yeux : Lunettes à monture avec protection latérale

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser des soins pour la peau à base de graisse.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés DIN EN 374

Prendre en compte les temps de percée et les propriétés du matériau.

Pour un contact fréquent avec les mains, matériau approprié : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 480 min.

Pour un contact de courte durée avec les mains, matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail antistatiques et imperméables

Matériau recommandé : fibre naturelle (par ex. coton), fibre synthétique résistante à la chaleur

Protection respiratoire

La protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des valeurs limites, de ventilation insuffisante ou d'aspiration inadéquate. exposition prolongée, formation d'aérosols ou brouillards.

Appareil respiratoire approprié

Appareil à filtre combiné (EN 14387), appareil à filtre à particules (DIN EN 143).

Appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil isolant) (DIN EN 133)

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale autorisée de substances nocives dans l'air respiré = 1000 mL/m³ (0,1 Vol.-%); Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 Vol.-%); Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 Vol.-%).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour substances avec valeurs limites : Filtre P1 jusqu'à max. 4-fois la valeur limite ; Filtre P2-jusqu'à max. 15-fois la valeur limite ; Filtre P3-jusqu'à max. 400-fois la valeur limite.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

État physique : Pâte

Couleur : jaune clair

Odeur

Citron.

Seuil olfactif

Non déterminé

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Date d'impression : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Données de base sur la sécurité

Point de fusion/plage de fusion :

Début et plage d'ébullition : (1013 hPa)

Température de décomposition :

Point d'éclair :

Température d'ignition :

Limite inférieure d'explosion :

Limite supérieure d'explosion :

Pression de vapeur : (50 °C)

Densité : (20 °C)

Test de séparation des solvants : (20 °C)

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

pH-Valeur :

Temps d'écoulement : (20 °C)

Teneur en matière solide :

Teneur en solvants :

Contenu maximal de COV (UE) :

Contenu maximal de COV (Suisse) :

Auto-inflammabilité :Le produit n'est pas auto-inflammable

**Risque d'explosion :Le produit n'est pas dangereux d'explosion (mais la formation de vapeur/-
mélanges d'air explosifs est possible).**

Densité relative :Non déterminée

Densité de la vapeur :Non déterminée

Vitesse d'évaporation :Non déterminée

Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) :Non déterminé

Pas de données disponibles

180 °C

Pas de données disponibles

65 °C

DIN EN ISO 1523

200 °C

env.

0,6 Vol-%

env.

7 Vol-%

env.

4 hPa

0,86 Aucune donnée

disponible

DIN 53217

insoluble

non applicable

non applicable

DIN-Tasse 4 mm

25 - 30 Poids-%

70 - 75 Poids-%

70 - 75 Poids-%

70 - 75 Poids-%

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage sont suivies (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les papiers et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter le risque d'incendie, il est recommandé de placer tous les matériaux contaminés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides. Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut produire : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx) et suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression : 25.11.2019

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :

LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates <
2 % en poids-, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; N° CAS-: 64742-48-9)

Voie d'exposition :

Oral

Espèce :

Rat

Dosage effectif :

> 5000 mg/kg

Paramètre :

LD50 (CITRAL ; CAS-Nr. : 5392-40-5)

Voie d'exposition :

Oral

Espèce :

Rat

Dosage effectif :

env. 4960 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre :

LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates <
2 % en poids-, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; N° CAS-: 64742-48-9)

Voie d'exposition :

Cutané

Espèce :

Lapin

Dosage effectif :

> 5000 mg/kg

Paramètre :

LD50 (CITRAL ; CAS-Nr. : 5392-40-5)

Voie d'exposition :

Cutané

Espèce :

Rat

Dosage effectif :

> 0 - 2550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre :

LC50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures,
C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 %-, Teneur
en benzène < 0,1 %- ; CAS-Nr. : 64742-48-9)

Voie d'exposition :

Inhalation

Espèce :

Rat

Dosage effectif :

> 49510 mg/m³

Durée d'exposition :

4 h

Irritation et effet caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre :

Irritation primaire de la peau (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE,
LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en
aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS :
64742-48-9)

En cas de contact avec la peau : Un contact fréquent et prolongé peut provoquer une irritation et une inflammation de la peau.

Irritation des yeux

Paramètre :

Irritation des yeux (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures,
C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en
benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)

Le produit est : non irritant.

Irritation des voies

respiratoires Paramètre :

Irritation des voies respiratoires (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en
poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :	Cire dure		
	Réf. Art. 78025-26		
Révisé le :	25.11.2019	Version (révision) :	2.0.2 (2.0.1)
Date d'impression :	25.11.2019		

Le produit est : non irritant.

Sensibilisation

Peut causer des réactions allergiques cutanées.

En cas de contact avec la peau

Paramètre :

Sensibilisation de la peau (CITRAL ; CAS-Nr. : 5392-40-5)

Toxicité en cas d'exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR-(cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune donnée toxicologique disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Aucune donnée toxicologique disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée toxicologique disponible.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT- et vPvB-Évaluation

Cette substance ne satisfait pas les critères PBT-/vPvB-de la réglementation REACH, Annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédure de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur la nomenclature des déchets.

Code des déchets/désignations des déchets selon EAK/AVV

Code des déchets du produit

08 01 11*

Désignation des déchets

Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression : 25.11.2019

Code de déchet pour l'emballage

15 01 10*

Désignation du déchet

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses.

Les emballages non contaminés et vidés peuvent être recyclés. Les emballages ne pouvant être nettoyés doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de matière dangereuse selon ces règlements de transport.

14.2 Dénomination officielle UN

Pas de matière dangereuse selon ces règlements de transport.

14.3 Classes de dangers du transport

Pas de matière dangereuse selon ces règlements de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon ces règlements de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon ces règlements de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Pas de matière dangereuse selon ces règlements de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Non applicable Directive 96/82/CE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Non soumis à 96/82/CE

Réglementations nationales

Indications sur les restrictions d'emploi

Aucune en cas d'utilisation conforme.

Règlement sur les accidents majeurs

Non soumis au Règlement sur les accidents majeurs.

Instructions techniques de l'air (TA-Air)

Proportion en poids (Chiffre 5.2.5. II) : 70 - 75 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression : 25.11.2019

Classe : 1 (Faible risque pour l'eau) Classification conforme à AwSV

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité des installations (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon BetrSichV.

Règlement sur les COV (31. BImSchV)

Catégorie de produit COV : Peintures et revêtements

Sous-catégorie du produit COV : Teintures fines pour bois

Limite COV niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 700

Contenu maximal en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 630

Informations supplémentaires

Code GIS : Ö 60+

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Les évaluations de la sécurité des substances pour les composants de cette préparation n'ont pas été réalisées.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] · 03. Ingrédients dangereux · 15.

Classe de danger pour l'eau (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Accord concernant le transport international des marchandises dangereuses par route – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses sur la route
Aquatique aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatique chronique	Toxicité aquatique chronique
Tox. par aspiration	Danger d'aspiration
AVV	Réglementation sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement pour l'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – Société pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, Étiquetage et emballage de substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, dangereux pour la reproduction)
DIN	Institut Allemand de Normalisation
EAK	Catalogue Européen des Déchets
EC50	Concentration Effective Moyenne
EN	Norme Européenne
UE	Union Européenne
EUH	Mentions de Danger Européennes
Eye Dam.	Lésions Oculaires Graves et
Eye Irrit.	Irritation des Yeux
Flam. Liq.	Liquide Inflammable
SGH	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (Système Global Harmonisé pour la Classification et l'Étiquetage des Produits Chimiques) Hectopascal
hPa	Produits Chimiques) Hectopascal
IATA-DGR	Association Internationale du Transport Aérien – Réglementation des Marchandises Dangereuses (Réglementation des Marchandises Dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien)
OACI-TI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale-Instructions Techniques (Instructions Techniques pour le Transport Sûr des Marchandises Dangereuses par les Compagnies Aériennes Civiles)

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le : 25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression : 25.11.2019

IC50	Concentration inhibitrice demi-maximale
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses
ISO	Organisation internationale de normalisation
CL50	Concentration létale, 50 pour cent (concentration létale pour 50 % d'une population testée)
DL50	Dose létale, 50 pour cent (dose létale pour 50 % d'une population testée)
QL	Quantités limitées (quantités restreintes)
VME	Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances nocives pour la santé
Corr. mét.	Corrosif pour les métaux Concentration sans effet observé (concentration maximale établie expérimentalement sans effet – nocif – détectable)
CEON	
PBT	Persistant, Bioaccumulatif et Toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode de calcul des valeurs limites d'exposition pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
RID	(Règlement sur le transport international de marchandises dangereuses par rail)
Corr. cut.	Effet corrosif sur la peau
Irrit. cut.	Effet irritant sur la peau
Sens. cut.	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité pour un organe cible spécifique – exposition répétée
STOT SE	Toxicité pour un organe cible spécifique – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU Nations Unies	
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés Organiques Volatils (composés organiques volatils) très Persistants et très
vPvB	Bioaccumulables (très persistants et très bioaccumulables)
WGK	Classe de danger pour l'eau (Classe allemande de danger pour l'eau)

Voir également les tableaux de synthèse sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références bibliographiques importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur.
Prescriptions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.
De plus, les données ont été extraites des fiches de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Aucune

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de l'impression.
Les informations visent à vous fournir des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de sécurité

CIRE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Cire dure

Réf. Art. 78025-26

Révisé le :

25.11.2019

Version (révision) :

2.0.2 (2.0.1)

Date d'impression :

25.11.2019

Les informations concernant le produit lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces données ne peuvent pas être appliquées à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou s'il subit un traitement, les informations dans cette fiche de sécurité, sauf indication contraire explicite, ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué.
